

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

M. Amar [REDACTED]

Mme [REDACTED]
Juge des référés

Ordonnance du 10 décembre 2018

[REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 27 novembre et 7 décembre 2018, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au juge des référés :

1°) d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision 48 SI du ministre de l'intérieur en date du 24 juillet 2018 portant invalidation de son titre de conduite, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

2°) d'ordonner la communication des procès-verbaux d'infractions afin de [REDACTED]

[REDACTED]

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision 48 SI du ministre de l'intérieur constatant l'invalidation du titre de conduire de M. [REDACTED] est suspendue.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Amar [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Fait à [REDACTED] le 10 décembre 2018.